

Séance du 23 juin 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°23062026D15

Objet : Approbation d'une convention de projets tri-annuelle avec Savoie et Haute-Savoie Biblio

Date de la convocation et de l'affichage : 17 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 23 juin 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas	X			

NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laetitia BUFFAZ

Rapporteur : Martine LE GUENAN, adjointe au Maire déléguée à la culture et au lien social

Savoie et Haute-Savoie Biblio, bibliothèque de prêts, poursuit son Plan de Développement de la Lecture Publique 2022/2027 en accompagnant la commune dans l'élaboration de son projet et en lui octroyant des aides à l'investissement et au fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve que la collectivité respecte le règlement des aides en vigueur. Afin de pouvoir prétendre à des subventions durant les trois prochaines années, il est nécessaire de signer une nouvelle convention tri-annuelle, la dernière étant arrivée à échéance en avril 2026.

Cette convention doit être accompagnée d'un document qui décrit l'activité de la bibliothèque communale et détaille les orientations de son développement pour les trois ans à venir. Il s'agit notamment du développement des collections déjà présentes, de l'accessibilité de la bibliothèque (achat de livres en gros caractères par exemple), de la réponse au besoin en mobilier ou en matériel informatique. La collectivité peut aussi, au cours de ces trois années, mener une réflexion sur le changement du logiciel de prêt / retour ou son évolution vers d'autres versions.

Vu l'avis de la commission culture et lien social en date du 08 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de projet avec Savoie et Haute-Savoie Biblio,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Savoie et Haute-Savoie Biblio annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents (y compris les éventuels avenants qui pourraient intervenir ultérieurement).

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 23 juin 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 01/07/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Laetitia BUFFAZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de projets

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 1^{er} décembre 2022 relative au Règlement des aides du Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 16 octobre 2025 relative au changement de nom du Conseil Savoie Mont Blanc en Savoie et Haute-Savoie Biblio à partir du 1^{er} janvier 2026,
Vu la délibération de Savoie et Haute-Savoie Biblio en date du 23 février 2026 relative à l'élargissement des bénéficiaires potentiels des services et aides financières de Savoie et Haute-Savoie Biblio,

Vu la convention SOCLE portant soutien à la lecture publique signée entre Savoie et Haute-Savoie Biblio et

la commune de **PORTE-DE-SAVOIE**

en date du **02/07/2026**

La présente convention est signée entre, d'une part,

Savoie et Haute-Savoie Biblio, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, CS 32444, 74041 ANNECY

Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du 1^{er} décembre 2022,

ci-dessous dénommé SHSB,

Et,

la commune de **PORTE-DE-SAVOIE**

représenté(e) par **son Maire** dûment habilité par délibération du **31/03/2026**

ci-dessous dénommé le bénéficiaire.

Article 1

Objet de la convention de projets

Cette convention a pour objet de soutenir la commune ou le groupement dans l'élaboration de projets de développement de la lecture publique, en prenant appui sur le Règlement des aides en vigueur.

Elle pourra porter, pour une bibliothèque ou un réseau de bibliothèques, sur les objets suivants :

- ☒ Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique
- ☒ Développement des collections
- ☐ Développement du numérique : création de services numériques innovants en bibliothèque
- ☒ Informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique, accès direct à e-medi@s via l'interface des bibliothèques
- ☐ Aide à l'emploi qualifié
- ☒ Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique

Article 2

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à produire un projet détaillé comportant l'échéancier prévisionnel lié ainsi que le budget envisagé en cas de projet pluriannuel.

Il s'engage à élaborer le projet en totale concertation avec les services de la Direction de Savoie et Haute-Savoie Biblio et à les tenir très régulièrement informés des avancées et évolutions de celui-ci et de réviser autant que de besoin les prévisions annoncées.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'aide de SHSB dans tout support d'information et de communication et de la faire apparaître en tout lieu en ayant bénéficié. SHSB devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet de son aide.

Intentions du projet du bénéficiaire : objectifs, publics cibles, collections, partenariats, actions artistiques culturelles éducatives et sociales, service au public, moyens humains et financiers...

[Zone à remplir (1 000 caractères maximum) ou fournir un document en pièce jointe à la convention]

CF document ci-joint

Article 6
Pièces à joindre

Les pièces suivantes sont à joindre à la présente convention par le bénéficiaire :

- la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention,
- tout autre document pertinent par rapport à la connaissance du projet.

Le cas échéant :

- la convention liant plusieurs collectivités portant un projet commun hors EPCI,
- la fiche de poste dans le cadre d'un projet de recrutement d'un emploi qualifié dédié à la coordination d'un réseau de lecture publique.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le

Le Président
de Savoie et Haute-Savoie Biblio

Le Représentant de

La commune de Porte-de-Savoie
Le Maire, Jean-Jacques BAZIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Article 3

Engagements de Savoie et Haute-Savoie Biblio

Savoie et Haute-Savoie Biblio s'engage à accompagner la commune ou le groupement dans l'élaboration de son projet, et s'engage à lui fournir des aides à l'investissement et au fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve qu'il respecte le règlement des aides en vigueur.

Article 4

Durée de la convention de projets et résiliation

La présente convention de projets est signée pour une durée de trois ans, la date de signature faisant foi, renouvelable une fois.

Elle pourra être résiliée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La résiliation entraînera de fait l'interruption des subventions de Savoie et Haute-Savoie Biblio.

Par ailleurs, la résiliation de la convention sociale par une des deux parties rend automatiquement caduque la convention de projets.

Article 5

Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.